RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4CABBBF2-FD1D-4934-A287-75A3E614BA7D

CC2S DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 230 000 euros
Siège social : 425 Rue Quartz
ZA du Rocher, 38780 ESTRABLIN
884 487 257 RCS VIENNE

Ci-après « la Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2025

[…]

DEUXIEME RÉSOLUTION
Conversion de la totalité des 40 588 OCA en Actions Ordinaires

L'Assemblée Générale, après avoir **rappelé** que la totalité des **40 588 OCA**, a été souscrite par **MERMOZ PARTICIPATIONS,**

Constate la demande de conversion de la totalité des **40 588 OCA** en Actions Ordinaires nouvelles de la Société, avec une parité de 1 OCA pour 1 Action Ordinaire, ainsi qu'il résulte du bulletin de conversion dument signé par **MERMOZ PARTICIPATIONS** remis ce jour au Président de la Société, en application des termes du contrat d'émission obligataire signé le 23 juillet 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION
Augmentation corrélative du capital social d'une somme de 40.588 euros

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce et compte tenu de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (40 588 €)** par émission de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (40 588)** Actions Ordinaires de la Société de 1€ de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à **MERMOZ PARTICIPATIONS** et souscrites intégralement par compensation avec la créance obligataire liquide et exigible dont elle est titulaire sur la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION
Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine, l'alinéa suivant :

Docusign Envelope ID: 4CABBBF2-FD1D-4934-A287-75A3E614BA7D

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 588 € pour être porté à 270.588 €, par conversion de 40 588 OCA en 40 588 Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 1 € chacune, par compensation avec la créance obligataire liquide et exigible inscrite au passif du bilan de la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ***DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (270.588 €).***

Il est divisé en ***DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (270.588) actions de 1 €*** *de valeur nominale chacune, de même catégorie et intégralement libérées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[…]

SIXIEME RESOLUTION

Réduction de capital social non motivée par des pertes d'une somme de 40.588 euros

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de la somme de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS**, pour le ramener de 270.588 euros à 230.000 euros, par voie de rachat de 40.588 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix global de 270.000 euros.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le compte « Autres Réserves » inscrit au passif du bilan de la Société.

Le prix des 40.588 actions de MERMOZ PARTICIPATIONS lui sera versé comptant suivant la présente assemblée.

La présente décision de réduction de capital n'est pas motivée par des pertes mais fait suite à l'accord entre les associés aux termes duquel la Présidente a demandé à **MERMOZ PARTICIPATIONS** de réduire sa participation et se retirer du capital de la Société, ce qui est accepté par **MERMOZ PARTICIPATIONS**, ainsi que par les autres associés.

Messieurs Vincent BOULLARD, Jean-Martin BAUR et Philippe VERNE, seuls autres associés déclarent accepter expressément et sans réserve la réduction de capital et renoncer de manière irrévocable au rachat et à l'annulation de tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale en prend acte.

En conséquence, les 40.588 actions ordinaires deviendront la propriété de la Société, qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, ces actions, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

Il sera également mis fin, sans indemnité, à compter de ce jour au prêt d'une action consenti par Vincent BOULLARD au profit de MERMOZ PARTICIPATIONS.

L'Assemblée Générale décide, connaissance prise du rapport du président, que cette décision est prise indépendamment de l'existence ou de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, indépendamment du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Docusign Envelope ID: 4CABBBF2-FD1D-4934-A287-75A3E614BA7D

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente notamment pour :

a. effectuer tous paiements relatifs au rachat des 40.588 actions ;
b. accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; et
c. à ces diverses fins, donner toutes délégations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale constate à effet immédiat la réalisation définitive de la réduction de capital susmentionnée, et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLES 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine, l'alinéa suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 40.588 € pour être ramené à 230.000 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000 €).***

*Il est divisé en **DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) actions de 1 €** de valeur nominale chacune, toutes ordinaires et intégralement libérées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifiés conformes
La Présidente
Société VB CONSULTING

